

27 février	— No 136-53/Dom. — Arrêté rendant exécutoire la délibération no 2/CP/ATT. par laquelle la Commission Permanente de l'ATT. autorise la location d'un Campement Administratif à la Commune-Mixte de Sokodé . . . . .	193
27 février	— No 138-53/Dom. — Arrêté rendant exécutoire la délibération no 34/A.T.T. du 12 novembre 1952 par laquelle l'Assemblée Territoriale du Togo autorise un échange d'immeubles entre le Territoire du Togo et M. Charles Ayivor. . . . .	194
3 mars	— No 140-53/F. — Arrêté fixant le régime des prestations familiales applicables aux personnels civils des cadres généraux, supérieurs et locaux, en service au Togo. . . . .	195
4 mars	— No 141-53/AP. — Arrêté modifiant l'arrêté no 760/SG/AG. du 25 octobre 1951 complétant la liste no 2 des produits pharmaceutiques dont l'importation et la mise en vente sont autorisées dans le Territoire . . . . .	197
5 mars	— No 150-53/CD. — Arrêté rapportant l'arrêté no 868-52/SD. du 29 novembre 1952. . . . .	197
5 mars	— No 151-53/EF. — Arrêté modifiant l'arrêté no 319 du 15 juin 1939 portant classement de la forêt de la Wouto (Cercle de Klouto). . . . .	198
Personnel	. . . . .	198
Divers	. . . . .	200

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Avis et communications

Avis de concours : ( <i>Magistrature outre-mer</i> ) . . . . .	202
Domaines: . . . . .	202
Avis de perte . . . . .	203
Compagnie Maritime des Chargeurs Réunis . . . . .	203
Unicomer-Ets R. Eychenne . . . . .	204

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

#### Caisse de retraites

No 152-53/C. — Par arrêté du Commissaire de la République au Togo en date du :

5 mars 1953. — Est promulgué dans le Territoire du Togo le décret du 18 février 1953 portant répartition de la contribution supplémentaire des territoires relevant du ministère de la France d'Outre-mer au service financier de la caisse de retraites, année 1953.

*DECRET du 18 février 1953 portant répartition de la contribution supplémentaire des territoires relevant au ministère de la France d'outre-mer au service financier de la caisse de retraites, année 1953.*

Le président du conseil des ministres :

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 71 de la loi du 14 avril 1924, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu les décrets du 1er novembre 1928 et 21 avril 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de cet article;

Vu le décret no 52-1063 du 16 septembre 1952 modifiant certaines dispositions relatives au régime des pensions de la caisse de retraites de la France d'outre-mer;

Vu la délibération du conseil d'administration de la caisse de retraites, dans sa séance du 18 décembre 1952,

### DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le montant de la contribution supplémentaire due au service financier de la caisse de retraites, pour l'année 1953, par les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, est fixé à 1.370.600.000 F.

ART. 2. — La répartition de cette somme est fixée ainsi qu'il suit entre ces territoires.

Afrique occidentale française . . . . .	697.760.000 F.
Madagascar . . . . .	348.880.000 —
Afrique équatoriale française . . . . .	124.600.000 —
Cameroun . . . . .	112.140.000 —
Nouvelle Calédonie . . . . .	17.444.000 —
Togo . . . . .	37.380.000 —
Etablissements français de l'Océanie . . . . .	9.968.000 —
Côte française des Somalis . . . . .	18.690.000 —
Saint-Pierre et Miquelon. . . . .	3.738.000 —

1.370.600.000 F

ART. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1953.

René MAYER.

Par le président du conseil des ministres,

*Le Ministre de la France d'Outre-Mer.*

Louis JACQUINOT.

### ACTES DU POUVOIR LOCAL

#### Marché

*ARRETE No 121-53/AE. du 27 février 1953 portant classement au marché de Dotecope.*

LE GOUVERNEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER,

OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;